



FIM CCI FORMATION NORMANDIE
RÉVÉLEZ VOTRE POTENTIEL

ACADÉMIE
des Métiers
et des Techniques

ÉCOLE SUPÉRIEURE
des Métiers
et du Management

100 % AVANT BAC

100 % POST BAC

APPRENTISSAGE

L'APPRENTISSAGE

Une filière qui s'adresse aux jeunes de 15 à 25 ans

NOS ATOUTS

- Notre appartenance aux Chambres de Commerce et d'Industrie (**établissement public**) qui représentent les entreprises.
- Notre pédagogie tournée vers l'individu, adaptée et développée avec le monde professionnel
- Notre accompagnement individualisé
- Nos résultats : + de 85 % de réussite aux examens depuis + de 5 ans
- Une insertion rapide : 90 % sont embauchés après moins de 6 mois de sortie

3 RAISONS POUR CHOISIR L'APPRENTISSAGE

- L'apprentissage permet de choisir un mode de formation en lien direct avec le monde de l'entreprise
- Le maître d'apprentissage prend en charge l'encadrement et la formation pratique dans l'entreprise durant toute la durée du contrat
- L'apprentissage augmente les chances de trouver un emploi : 4 apprentis sur 5 trouvent un emploi à l'issue de la formation (source : «Ministère de l'emploi, de la Cohésion Sociale et du Logement»)
- L'apprenti - Etudiants des Métiers bénéficie d'une couverture sociale. Sa protection sociale est la même que celle des autres salariés: affiliation au régime général de Sécurité Sociale, congès payés, droits ouverts à la retraite....

NATURE ET DUREE

- Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée qui prévoit une période d'essai de 45 jours (consécutifs ou non) en entreprise.
- Sa durée change suivant le niveau et le contenu de la formation suivie. Elle varie de 6 mois à 3 ans

PUBLIC

- Etre âgé de 15 à 25 ans sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter sa formation initiale afin d'accéder au métier ou à la qualification souhaitée (titre, diplôme, qualification reconnue par les conventions collectives).
- Une dérogation à la limite d'âge supérieure est applicable
Lorsque le contrat proposé fait suite à un contrat d'apprentissage précédemment souscrit et conduit à un niveau de diplôme supérieur à celui obtenu à l'issue du précédent contrat.
Lorsque le contrat d'apprentissage est souscrit par une personne à laquelle la qualité de travailleur handicapé est reconnue, il n'y a pas de limite d'âge.
Pour ces dérogations, l'âge de l'apprenti au moment de la conclusion du contrat, ne peut pas être supérieur à 30 ans

COMMENT S'ORGANISE L'ALTERNANCE

Une formation pratique en entreprise complétée par un enseignement théorique en centre

Des missions opérationnelles encadrées au sein de l'entreprise par un maître d'apprentissage

Un entretien de début de formation entre le CFA, l'apprenti, ses parents et la maître d'apprentissage est prévu, ainsi qu'un suivi régulier

COMBIEN GAGNE UN APPRENTI

La rémunération correspond à un pourcentage du SMIC au minimum conventionnel s'il est favorable, et varie en fonction de l'âge et de l'avancement de l'apprenti dans le cycle de formation.

Un jeune peut signer un contrat d'apprentissage dès 15 ans s'il est issu de 3ème

CONTACTEZ-NOUS

- Cherbourg-Octeville : 02 33 78 86 88
- Granville : 02 33 91 21 30
- Saint-Lô Campus 1 : 02 33 77 43 50
- Saint-Lô Campus 2 : 02 33 77 86 77

WWW.FIM.FR

Année d'exécution du contrat	% du SMIC *		
	avant 18 ans	18 - 20 ans	21 ans et +
1 ^{ère} année	25%	41%	53%
2 ^{ème} année	37%	49%	61%
3 ^{ème} année	53%	65%	78%

* pour les jeunes de 21 ans et plus, % du salaire minimum conventionnel quand il est plus favorable

La loi de programmation pour la Cohésion Sociale a institué la carte nationale d'Apprentis - Etudiants des Métiers qui permet de bénéficier des réductions tarifaires Apprenti (cinéma, sports, restaurants universitaires...)